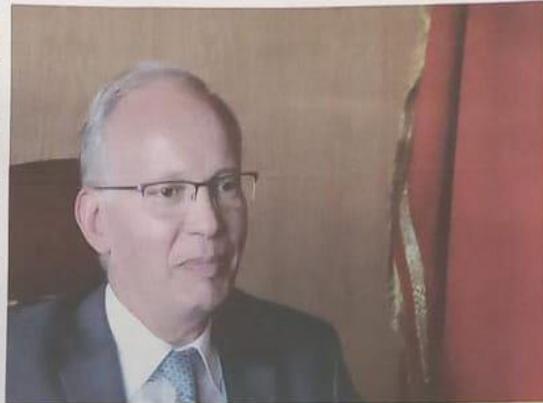


Anti-corruption: «Je suis pour la

Mohamed Bachir Rachdi préside depuis 3 ans l'instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (INPPLC). L'Economiste l'a interviewé fin novembre 2021 à Rabat. Tour d'horizon sur une lutte anticorruption qui, en 20 ans, a donné «des résultats insatisfaisants». La déclaration obligatoire du patrimoine en tête. La présidence ne s'arrête pas sur ce constat critique qui indigné 36 millions de citoyens. Son instance a une mission et une légitimité à défendre. Elle préfère ouvrir des fronts mais avec... diplomatie.



Le gouvernement avait saisi en 2020 l'instance anticorruption sur un projet de loi qui protège des agents publics lanceurs d'alerte. Son avis a-t-il été pris en compte? «Je ne sais pas. Ce projet de loi n'a pas été déposé au Parlement», répond son président Mohamed Bachir Rachdi (Ph. Bizoual)

- L'Economiste: Le Maroc piétine dans sa lutte anticorruption malgré les efforts consentis par l'Etat (cf. L'Economiste n°6147 du 2 décembre 2021). Comment l'expliquez-vous?

- Mohamed Bachir Rachdi: Les programmes de ces 20 dernières années n'ont pas adhéré à cette approche. C'étaient juste des stratégies sectorielles. Changer la réalité de la corruption implique de fixer des priorités ayant un impact et qui sont réalisables. L'instance s'emploie à les identifier pour avoir des résultats perceptibles.

La corruption est un phénomène complexe. Il a gagné en sophistication avec les technologies. Les réseaux financiers sont également mis à contribution par des acteurs pour développer leurs pratiques et se protéger.

Pour faire reculer la corruption, nous devons avoir une approche développée et qui anticipe sur ces nouvelles pratiques: coordination des autorités, recoupement des données...

- Quel est le montant des fonds engagés durant ces deux dernières décennies?

- Difficile de le comptabiliser. Certains projets, comme la simplification des procédures administratives, ne sont pas directement liés à la lutte contre la corruption. Ils permettent pourtant de réaliser des avancées.

- On peut le quantifier en se basant notamment sur vos

ressources financières, certes modestes (25 millions de DH en 2020). Mais aussi sur l'argent des bailleurs de fonds internationaux.

- Je vais vous répondre sincèrement. Les résultats sont peu satisfaisants par rapport à l'évolution de la corruption qui reste développée. C'est un constat récurrent et connu.

Ce qui a été dépensé, comme le montre le rapport de démarrage de l'institution (de fin 2008 à 2019), a permis un cumul d'expérience en ce qui concerne l'instance depuis sa création (par décret publié le 13 mars 2007⁽¹⁾). Ses résultats restent corrects au regard des dépenses et des actions entreprises par le passé.

Par ailleurs, des budgets colossaux ont été investis dans la digitalisation. Certains ont été rentables en termes de dématérialisation des services. Le citoyen y a accès sans intermédiaire avec l'administration. Ce qui réduit le risque de corruption. D'autres fonds ont servi à automatiser l'administration mais sans vraie valeur ajoutée pour les citoyens au niveau de la simplification des procédures, de la transparence...

- Pourquoi la déclaration obligatoire de patrimoine reste inefficace depuis son application en 2010?

- Il est très difficile d'assurer un contrôle efficace dans les conditions actuelles. D'abord, il y a plusieurs

textes (qui souffrent de défaillances structurelles, selon un rapport en 2020 de l'INPPLC sur la déclaration obligatoire de patrimoine).

Ensuite, cette déclaration se fait sur papier auprès de la Cour des comptes.

Par ailleurs, cette juridiction financière ne peut pas faire face à leur traitement au vu du nombre des déclarants (240.536 déclarations de patrimoine entre 2010 et 2019⁽²⁾).

Nous avons établi en 2020 un état des lieux basé sur la conformité par rapport aux normes internationales et un comparatif avec les expériences mondiales les plus probantes. Réviser la législation et renforcer l'organisation de la Cour des comptes font partie de nos recommandations. Avec aussi la création d'un système d'information intégré et connecté aux bases de données d'autres institutions. Cela va permettre de recouper les informations et détecter des cas susceptibles de présenter des anomalies.

- Avez-vous un feedback du gouvernement sur vos avis?

- Les avis émis d'office ou sur saisine (comme sur le projet de loi qui protège des agents publics lanceurs d'alerte) n'ont pas encore trouvé leur voix pour une prise en charge et encore moins une mise en œuvre. Les autorités doivent informer l'instance sur leur sort, selon la nouvelle loi qui la régit⁽³⁾. Cette obligation n'est pas effective pour le moment puisque la loi n'est pas encore entrée en vigueur.

Ces avis seront soumis au futur conseil pour délibération et le cas échéant pour leurs amendements. Ils seront donc plus engageants. Nous allons assurer par la suite le suivi.

- Justement, quels sont ces mécanismes pour initier un plaidoyer?

- Il y a d'abord une approche méthodologique à la base de nos avis. Ils sont soutenus par un argumentaire solide avec références, notations...

Cet argumentaire permet de soutenir le plaidoyer et la réflexion des pouvoirs publics dans la mesure où ils ont un avis documenté. A par-

Les Annonces du Jour

Appartement à vendre 73 m²,
2 Chambres + un Salon + Cuisine +
Salle de bain et 2 balcons
à Sid Rahal, Ouban 48, Route d'Azemmour
Prix sacrifié

Tél: 0669 09 70 73 / 0675 35 92 43
Visite sur rendez-vous.

A Vendre

Pharmacie à Ain Sebaâ.
CA INTERESSANT
Opportunité à saisir

0663 63 76 06

À vendre immeuble neuf
usage de bureaux sur grand boulevard
à Casablanca
Magasins + 3 étages + 2 S/Sols.
Superficie : 314 M2
Surface construite : 1000 M2
Façade : 18 m
Gam: 06 64 61 85 61

Dépôt à louer de 400 m², plein centre Casa
près de EMILE ZOLA avec Droit de Bail.

Prix : 2.000.000 DH.
Loyer actuel 4.200,00 DH / mois

Tél: 0664 72 38 99 / 0675 35 92 43

complémentarité plutôt que la confrontation»

tir de là, nous sommes en droit de demander un retour. La loi l'exige.

- Si l'exécutif n'est pas coopératif, comptez-vous prendre l'opinion publique à témoin? Le recours aux médias est une forme de plaidoyer.

- Je m'inscris dans une logique de complémentarité et non pas de confrontation. En dehors de ce cadre, les résultats de la lutte contre la corruption vont rester insatisfaisants.

La complémentarité a d'ailleurs prévalu lors de la discussion du projet de loi n°46-19 relatif à l'instance anticorruption. Nous avons défendu notre point de vue et tenu en compte ceux des autres autorités. Le texte a été finalement adopté à l'unanimité aussi bien à la

Bio express

- 1960: Naissance à Khouribga
- 1983: Ingénieur d'Etat en génie électrique et informatique industrielle de l'Ecole Mohammedia à Rabat
- 1985: Création BATISOFT
- 2000: PDG d'Involys & SG de Transparency Maroc
- 2002: Membre du collectif associatif pour l'observation des élections en 2002
- 2007: Membre du conseil de l'Observatoire national du développement humain
- 2008: Membre de l'Instance centrale de prévention de la corruption
- 2011: Membre du Conseil économique, social et environnemental
- 2012: Président de la commission «éthique et bonne gouvernance» de la CGEM
- 2018: Nommé le 13 décembre par le Roi président de l'instance anticorruption

Chambre des conseillers que celle des représentants.

Le gouvernement et le Parlement ont les pleins pouvoirs. Les décisions leur reviennent ainsi que la responsabilité qui en découle.

L'essentiel est d'avoir un cumul d'expérience pour avancer dans la construction de la lutte contre la corruption. □

Propos recueillis par
Faïçal FAQUIHI

(1) L'installation de l'instance anticorruption n'a été effectuée qu'en décembre 2008. Soit environ deux ans après sa création par le décret publié au Bulletin officiel le 13 mars 2007.

(2) Rapport d'activité 2018 de la Cour des comptes, voir notamment page 6. La Cour des comptes note dans son bilan de 2013 que «les listes des personnes assujetties sont depuis longtemps incomplètes ou tout simplement inexistantes». L'Economiste n°4497 du 3 avril et n°4541 du 5 juin 2015.

(3) Publiée au Bulletin officiel en arabe n°6986 du 13 mai 2021.